



POLITIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE THERMOS GARANTIS

Les thermos sont garantis pour une période de cinq (5) à dix (10) ans selon le produit et le manufacturier et la main d'œuvre pour le remplacement est couverte pour une période d'un (1) an. Le taux horaire pour la main d'œuvre est 80.00\$ / heure, avec une charge minimale d'une (1) heure.

Si les thermos ont été vendus par une autre entreprise, il nous fait plaisir d'offrir le service de remplacement des thermos embués qui sont encore couverts par la garantie originale du fabricant. Le frais de gestion par thermos est 30.00\$, assorti d'une charge minimale de 100.00\$. La prise de mesure est au frais du client, tout comme le frais de main d'œuvre pour le remplacement des thermos. Le taux horaire est 80.00\$ de l'heure, avec une charge minimale d'une heure.

Les thermos garantis seront facturés au client. Le jour de l'installation, le client doit acquitter la facture de matériel et de main d'œuvre. Nous procéderons au crédit des thermos embués lors de l'acceptation du crédit du fournisseur.

La direction